

2024-11-12324

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024 QUOTES-PARTS 2025 PARTIE II
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2025 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12324 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2025 au montant de 14 250 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 061 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	6 750 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	14 250 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de règlement numéro 285-2024**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2025, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « **Projet de règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2025** » :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$:

Cotisation à la FQM	6 750 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 170 \$
Canton de Saint-Camille	1 170 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 385 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 170 \$
Municipalité de Wotton	1 855 \$

- 2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH	7 500 \$
-------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	981 \$
Canton de Saint-Camille	1 101 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 985 \$
Municipalité de Ham-Sud	982 \$
Municipalité de Wotton	2 451 \$

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2025
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2025
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2025
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2025

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	27 novembre 2024
Projet de règlement	:	27 novembre 2024
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.